ASNR Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

Décision n° CODEP-CAE-2025-039095 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 19 juin 2025 autorisant Electricité de France à modifier de manière notable les modalités d'exploitation du réacteur n° 2 du centre nucléaire de production d'électricité de Paluel (INB n° 104)

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-21 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 10 novembre 1978 modifié autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Paluel dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable de EDF transmise par courrier D53102025082 indice 1 du 18 juin 2025,

Décide :

Article 1er

Electricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier temporairement les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 104, dans les conditions prévues par sa demande du 18 juin 2025 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 19 juin 2025.

Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection et par délégation,
le directeur général adjoint

Julien COLLET